

Le lundi 24 juin 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine s'est réuni en séance ordinaire et sans exigence de quorum, suite au défaut de quorum constaté lors du Comité Syndical du 17 juin 2019, sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 17 juin 2019

Présents titulaires (4) :

Mme Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole,
M. André DUVIGNAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax,
M. Christophe CATHUS et M. Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine.

Présents suppléants (0)

Pouvoirs (3) :

M. Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole à Mme MELLIER,
M. David BAUDON pour l'agglomération de La Rochelle à M. Christophe CATHUS,
M. Yvon COTTERE pour la Communauté d'agglomération Royan Atlantique à M. Renaud LAGRAVE.

Secrétaire de séance :

M. André DUVIGNEAU est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

**DELIBERATION 2019_024 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine-Mobilités,

Vu le règlement intérieur de Nouvelle-Aquitaine-Mobilités,

Considérant la nécessité de passer des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De constituer la Commission d'appel d'offre**
- **De nommer comme suit les titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offre :**

Titulaires	Suppléants
Mme de Maillard	M. Dewevre
M. Duvignau	M. Tortigue

PREFECTURE GIRONDE
25.06.2019

M. Couzigou	Mme Fonteneau
M. Carpe	M. Collignon
M. Lecointe	M. Soulié

- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**


**Le Président,
Renaud LAGRAVE,**

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr